



DIRECTION DES CLIENTÈLES BANCAIRES
DÉPARTEMENT CONSIGNATIONS ET DÉPÔTS SPÉCIALISÉS

Les informations demandées sont obligatoires et conditionnent le traitement de votre demande.

Nous vous informons que la Caisse des Dépôts est soumise à des obligations de vigilance, de déclaration et d'information au titre de la réglementation sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Les données recueillies dans le cadre de ce formulaire participent au respect de ces obligations. Conformément aux dispositions de l'article L.561-45 du code monétaire et financier, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès indirect sur les données les concernant qu'elles peuvent exercer en s'adressant directement auprès de la CNIL.

Si le formulaire est complété au nom et/ou pour le compte d'une autre personne morale, la personne morale s'engage à porter la présente mention d'information à la connaissance des personnes physiques dont elle transmet des données à caractère personnel.



DIRECTION DES CLIENTÈLES BANCAIRES
DÉPARTEMENT CONSIGNATIONS ET DÉPÔTS SPÉCIALISÉS

Mention d'information en matière de données à caractère personnel

Formulaire de demande de Consignations, de Déconsignations et de Dépôts

Les informations recueillies via le présent formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre à des fins de gestion des consignations et des dépôts spécialisés par la Caisse des Dépôts, sise au 56 rue de Lille 75007 Paris.

Consultez notre notice d'information dédiée « *Notice d'information sur la protection des données personnelles Consignation, Dépôts spécialisés et fonds en déshérence* », avant tout envoi de formulaire, afin de découvrir comment nous traitons vos données personnelles.

Vos données à caractère personnel recueillies dans le cadre d'une consignation pourront être conservées pendant une durée maximale de 70 ans à compter du dernier acte de gestion, sous réserve d'une absence d'interruption ou de suspension d'instance.

S'agissant des données à caractère personnel recueillies dans le cadre d'un dépôt, elles pourront être conservées pendant une durée maximale de 88 ans à compter du dernier acte de gestion, sous réserve d'une absence d'interruption ou de suspension d'instance.

Nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès, de rectification des données erronées vous concernant et, dans les cas prévus par la réglementation, d'opposition, de suppression de certaines de vos données, d'en faire limiter l'usage ou de solliciter leur portabilité en vue de leur transmission à un tiers mais également de définir le sort de vos données après votre décès.

Vous pouvez exercer ces droits en écrivant à l'adresse suivante : Caisse des Dépôts et consignations – Données Personnelles - Etablissement de Bordeaux – 6 rue des Citernes – 33059 BORDEAUX CEDEX ou par mail à l'adresse mesdonneespersonnelles@caissedesdepots.fr et d'y joindre, le cas échéant, toute pièce permettant de justifier votre identité et votre demande.

Pour toute information complémentaire ou difficulté relative à l'utilisation de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) à dpo@caissedesdepots.fr. En cas de difficulté non résolue, vous pouvez saisir la CNIL.

DIRECTION DES CLIENTÈLES BANCAIRES
DÉPARTEMENT CONSIGNATIONS ET DÉPÔTS SPÉCIALISÉS

PIÈCES À FOURNIR

POUR LA CONSIGNATION

- La déclaration de consignation complétée et signée conformément aux dispositions contenues dans l'acte administratif et notamment mentionner s'il existe ou non des charges grevant les fonds ou valeurs consignés
- Le cas échéant, la copie des justificatifs des charges signalées sur la déclaration de consignation
- Original de l'acte administratif signé de l'autorité compétente, mentionnant :
 - Les motifs de la consignation
 - Les conditions et modalités de déconsignation, en particulier si elle se fait sur nouvelle décision administrative ou sur simple demande de l'ayant-droit désigné, lequel devra alors justifier de son identité
 - S'il est déjà connu, le(s) bénéficiaire(s)

POUR LA DÉCONSIGNATION

- Une demande de déconsignation du ou des bénéficiaires sur papier libre et par courrier simple accompagnée de :
 - Soit une nouvelle décision administrative (si la décision administrative à l'origine de la consignation le prévoit)
 - Soit la décision de justice définitive désignant le ou les bénéficiaire(s)
- En présence de charges grevant les fonds, joignez à votre demande :
 - Soit le justificatif des droits du créancier pour règlement à son profit (actualisation du décompte de la créance et justificatif d'identité)
 - Soit la mainlevée de l'acte d'opposition pour règlement au bénéficiaire grevé
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) du ou des bénéficiaire(s)
- Justificatif d'identité du propriétaire ou des qualités de l'ayant-droit :
 - En cas de personne physique, une pièce d'identité (CNI ou passeport) en cours de validité
 - En cas d'une personne morale, un KBIS de moins de 3 mois



DIRECTION DES CLIENTÈLES BANCAIRES
DÉPARTEMENT CONSIGNATIONS ET DÉPÔTS SPÉCIALISÉS

TRANSMISSION DU RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (BIC / IBAN)

Votre dossier de consignation sera finalisé, une fois votre paiement par virement effectué.

Pour recevoir nos coordonnées bancaires :
(cochez la case de votre choix)

par mail : _____ @

ou

par courrier :

Adresse : _____

Code postal : _____

Commune : _____